



Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS-eau)

Exercice 2024

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Chiffres clé pour l'année 2024



11 324 abonnés
27 326 habitants



375,6 km de réseau
de distribution



7 forages



23 réservoirs
Capacité totale 4 390 m³



1 458 728 m³ mis
en distribution



1 113 350 m³
facturés



2,09 m³/km/j de
pertes en réseau



Rendement 81,9%

Table des matières

1. Caractérisation technique du service.....	1
Présentation du territoire desservi	1
Mode de gestion du service	2
Estimation de la population desservie	2
Nombre d'abonnements	2
Prélèvement sur les ressources en eau.....	4
Achats d'eaux traitées	5
Volumes vendus au cours de l'exercice.....	5
Autres volumes.....	5
Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	5
Récapitulatif des différents volumes	6
2. Tarification de l'eau et recettes du service	7
Modalités de tarification.....	7
Facture d'eau type	8
Facture d'eau type	9
Facture d'eau type	10
Recettes (en €)	11
3. Financement des investissements.....	11
Branchements en plomb	11
Montants financiers (en €).....	11
Etat de la dette du service (en €)	11
Amortissements	12
Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service.....	13
Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	13
4. Indicateurs de performance	14
Qualité de l'eau	14
Indice d'avancement de protection des ressources en eau.....	14
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	15
Rendement du réseau de distribution	16
Indice linéaire des volumes non comptés.....	16
Indice linéaire de pertes en réseau.....	17
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	17
5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	18
Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité	18
Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	18

1. Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau **intercommunal**.

Le **Syndicat Intercommunal Des Eaux et d'Assainissement de la région de Lumbres et Fauquembergues (SIDEALF)** a été créé le 1^{er} janvier 2016, et regroupe 40 communes dont 6 gérées en DSP (SUEZ) sur le périmètre de l'ancien Syndicat du Bléquin. Ce RPQS concerne les communes gérées en régie.

- Compétences liées au service :

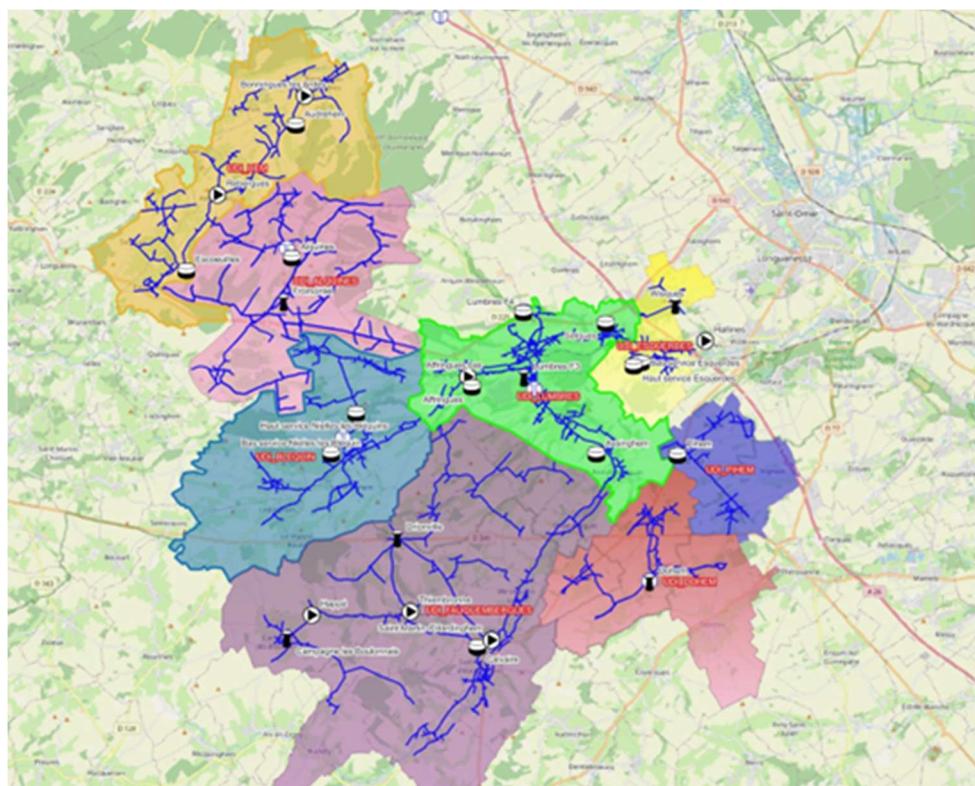
Production

Adduction

Distribution

- Territoire desservi (nom des communes adhérentes au service, des secteurs et hameaux desservis, etc.) :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">▪ AFFRINGUES▪ ALQUINES▪ AUDREHEM▪ AVROULT▪ BAYENGHEM LES SENINGHEM▪ BELLINGHEM (Herbelles)▪ BONNINGUES LES ARDRES▪ BOUVELINGHEM▪ CAMPAGNE LES BOULONNAIS▪ CLERQUES▪ CLETY▪ COULOMBY (Harlettes et Bullescamp)▪ DELETTES (open d'amont et d'aval)▪ DOHEM▪ ELNES▪ ESCOEUILLES▪ ESQUERDES▪ FAUQUEMBERGUES | <ul style="list-style-type: none">▪ HAUT LOQUIN▪ JOURNY▪ LUMBRES▪ MERCK SAINT LIEVIN▪ OUVE-WIRQUIN▪ PIHEM▪ QUESQUES (Le Verval)▪ REBERGUES▪ REMILLY WIRQUIN▪ RENTY▪ SAINT MARTIN D'HARDINGHEM▪ SENINGHEM (La Raiderie)▪ SETQUES▪ SURQUES▪ THIEMBRONNE▪ WAVRANS SUR L'AA▪ WISMES▪ WISQUES |
|---|---|

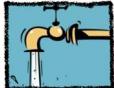


Mode de gestion du service



Le service est exploité en **régie directe**

Estimation de la population desservie



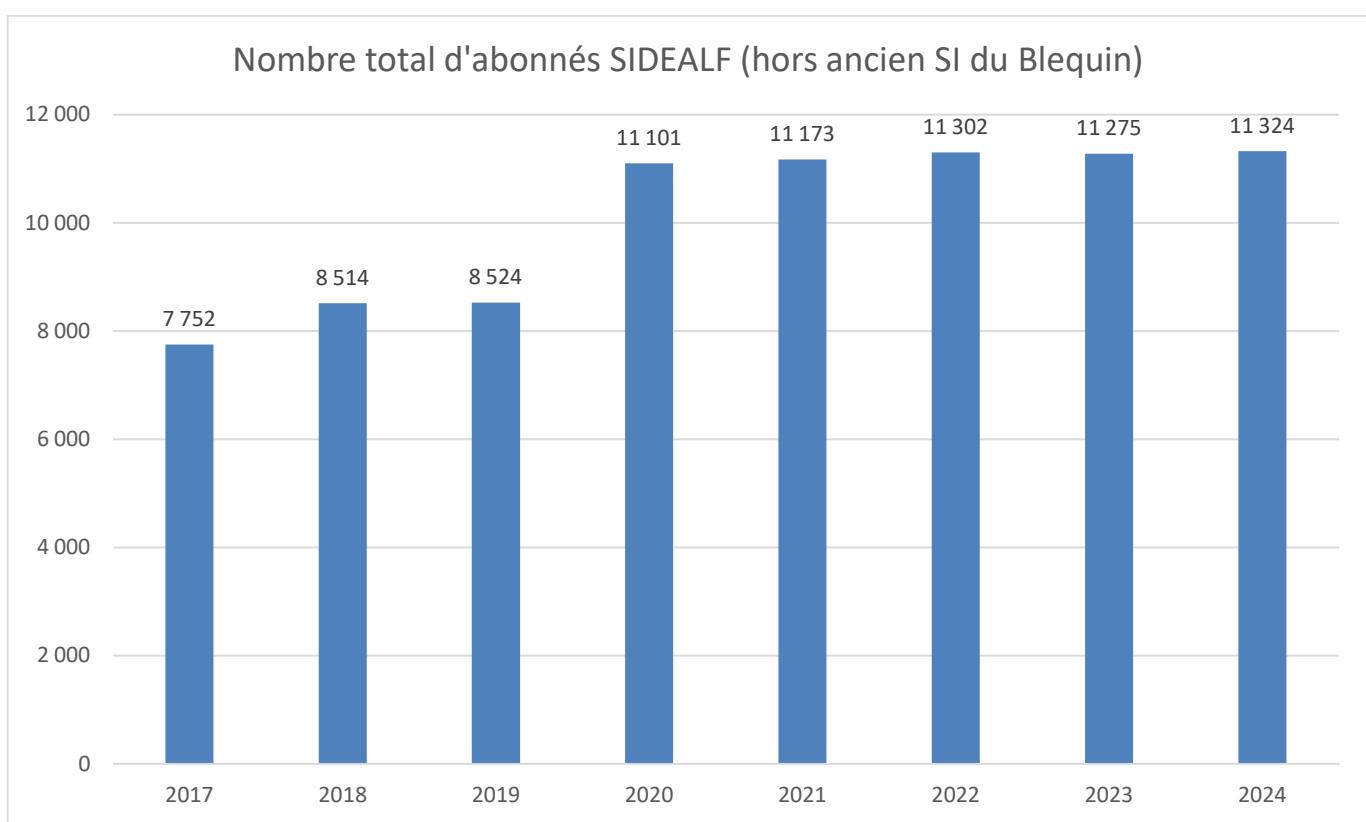
Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **27 326** habitants (INSEE 2022).

Nombre d'abonnements



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



La répartition des abonnés par commune est détaillée page suivante :

Nombre de contrats d'abonnements actifs

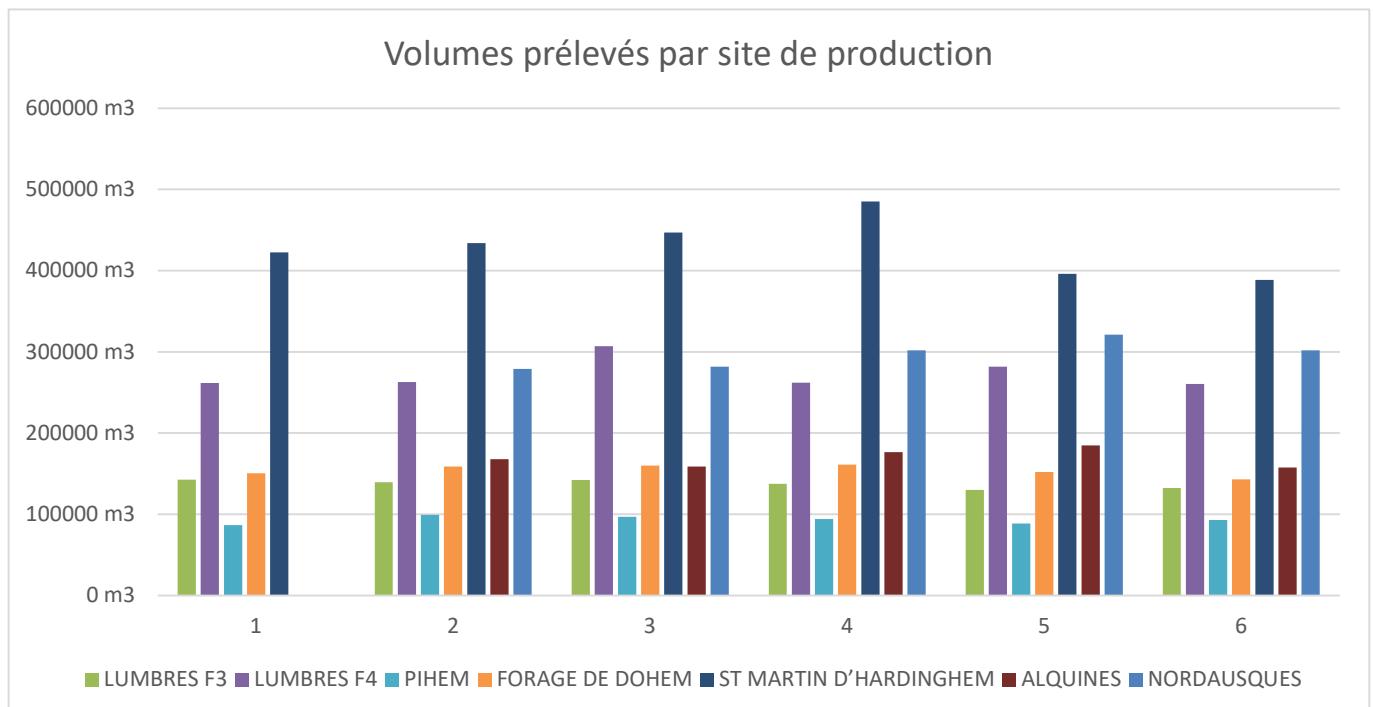
Communes	au 31/12/2018	au 31/12/2019	au 31/12/2020	au 31/12/2021	au 31/12/2022	au 31/12/2023	au 31/12/2024
AFFRINGUES	89	95	93	96	99	100	100
ALQUINES			446	441	446	447	448
AUDREHEM			250	251	254	255	259
AVROULT	252	248	251	253	258	260	257
BAYENGHEM LES SENINGHEM	144	143	146	147	153	155	156
BEAUSSART (<i>hameau de RUMILLY</i>)	45	41	44	43	42	41	41
BELLINGHEM	252	242	249	250	252	256	258
BONNINGUES LES ARDRES			306	308	311	307	311
BOUVELINGHEM			138	138	142	140	139
CAMPAGNE LES BOULONNAIS	319	306	308	310	317	321	326
CLERQUES			141	142	143	143	141
CLETY	332	338	339	345	351	357	362
COULOMBY (<i>Harlettes et Bullescamps</i>)			191	193	192	194	191
DELETTES (<i>les upen</i>)	149	146	144	146	147	148	148
DOHEM	370	364	372	373	377	381	378
ELNES	364	362	370	367	374	372	374
ESCOEUILLES			208	209	209	208	213
ESQUERDES	682	699	691	690	698	698	692
FAUQUEMBERGUES	454	483	463	480	491	486	500
HAUT LOQUIN			113	114	113	111	111
JOURNY			155	156	155	156	158
LUMBRES	1776	1790	1813	1837	1855	1848	1854
MERCK SAINT LIEVIN	332	316	329	334	336	342	337
OUVE-WIRQUIN	249	248	247	248	252	248	250
PIHEM	430	421	429	427	438	432	436
QUESQUES (<i>Le Verval</i>)			79	79	80	80	85
Grand Bois (<i>HELFAUT</i>)	18	18	17	17	18	18	18
REBERGUES			147	152	154	158	157
REMILLY WIRQUIN	132	137	133	133	135	134	137
CREHEM (<i>hameau de REM. WIRQUIN</i>)	33	33	31	36	37	36	37
RENTY	253	249	252	250	252	252	252
SAINT MARTIN D'HARDINGHEM	163	159	160	158	166	166	167
SENINGHEM (<i>La Raiderie</i>)			79	79	79	75	75
SETQUES	258	269	270	275	276	271	274
SURQUES			273	274	285	277	289
THIEMBRONNE	412	416	415	411	416	406	410
VAUDRINGHEM (<i>hameau de Drionville</i>)	38	39	39	39	42	42	41
WAVRANS SUR L'AA	567	562	571	571	570	571	570
WISMES	297	289	292	292	280	278	271
WISQUES	104	111	107	109	107	105	101
TOTAL	8 514	8524	11 101	11 173	11 302	11 275	11324

Prélèvement sur les ressources en eau



Ressource et implantation	Débits autorisés ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2020 (en m ³)	Volume prélevé durant l'exercice 2021 (en m ³)	Volume prélevé durant l'exercice 2022 (en m ³)	Volume prélevé durant l'exercice 2023 (en m ³)	Volume prélevé durant l'exercice 2024 (en m ³)
1 FORAGE 3 Rue Pontier à LUMBRES	100 m ³ /Heure 1480 m ³ /Jour 500 000 m ³ /An	139 176 m ³	142 109 m ³	137 387 m ³	129 718 m ³	132 231 m ³
2 FORAGE 4 Val de Lumbres à LUMBRES	150 m ³ /Heure 1 830 m ³ /Jour 465 000 m ³ /An	262 952 m ³	307 078 m ³	261 946 m ³	281 772 m ³	260 506 m ³
3 FORAGE DE PIHEM	30 m ³ /Heure 420 m ³ /Jour 115 000 m ³ /An	99 060 m ³	96 852 m ³	94 010 m ³	88 598 m ³	92 873 m ³
4 FORAGE DE DOHEM	50 m ³ /Heure 600 m ³ /Jour 175 000 m ³ /An	158 789 m ³	159 763 m ³	161 169 m ³	152 125 m ³	143 047 m ³
5 FORAGE DE ST MARTIN D'HARD.	120 m ³ /Heure 2 300 m ³ /Jour 685 000 m ³ /An	433 820 m ³	447 043 m ³	485 333 m ³	396 186 m ³	388 481 m ³
6 FORAGE D'ALQUINES	26 m ³ /Heure 600 m ³ /Jour 150 000 m ³ /An	167 669 m ³	158 732 m ³	176 339 m ³	184 602 m ³	157 346 m ³
7 FORAGE DE NORDAUSQUES	150 m ³ /Heure 2 400 m ³ /Jour 565 000 m ³ /An	<u>Sidealf</u> 181 764 m ³ <u>Capso</u> 97 087 m ³ Total 278 851 m ³	<u>Sidealf</u> 175 659 m ³ <u>Capso</u> 105 899 m ³ Total 281 558 m ³	Sidealf 186 294 m ³ Capso 115 636 m ³ Total 301 930 m ³	Sidealf 188 793 m ³ Capso 132 287 m ³ Total : 321 080 m ³	Sidealf 178 852 m ³ Capso 122 780 m ³ Total : 301 632 m ³
Total Prélevé		1 540 317 m³	1 593 135 m³	1 618 114 m³	1 554 081 m³	1 476 116 m³

⁽¹⁾ Volumes autorisés selon les arrêtés de DUP



Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté en 2020 (en m³)	Volume acheté en 2021 (en m³)	Volume acheté en 2022 (en m³)	Volume acheté en 2023 (en m³)	Volume acheté en 2024 (en m³)
CAPSO (forage d'Hallines)	111 550 m³	100 384 m³	95 025 m³	88 884 m³	105 392 m³
Total d'eaux traitées achetées : V_2	111 550 m³	100 384 m³	95 025 m³	88 884 m³	105 392 m³

Le SIDEALF achète de l'eau potable à la CAPSO pour l'alimentation en eau potable des communes d'ESQUERDES et WISQUES.

Volumes vendus au cours de l'exercice

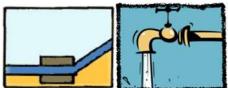


Acheteurs	Volumes vendus en 2020 (en m³)	Volumes vendus en 2021 (en m³)	Volumes vendus en 2022 (en m³)	Volumes vendus en 2023 (en m³)	Volumes vendus en 2024 (en m³)
Abonnés domestiques	1 173 238 m³	1 249 906 m³	1 171 691 m³	1 121 353 m³	1 113 350 m³
Volume dégrevé		27 972 m³	35 367 m³	23 502 m³	47 957 m³
Total vendu aux abonnés : V_7	1 173 238 m³	1 277 878 m³	1 207 058 m³	1 144 855 m³	1 161 307 m³
Service de ⁽¹⁾ La Régie CAPSO	97 087 m³	105 899 m³	115 636 m³	132 287 m³	122 780 m³
Total exporté vers d'autres services : V_3	97 087 m³	105 899 m³	115 636 m³	132 287 m³	122 780 m³

(1) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable

Le SIDEALF vend de l'eau potable à la CAPSO pour l'alimentation en eau potable des communes de TOURNEHEM/HEM, ZOUAFQUES et NORDAUSQUES.

Autres volumes



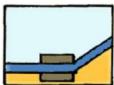
Volume de service : $V_9 = 8 578 \text{ m}^3/\text{an}$

(Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution, par exemple lors des purges.)

Volume consommateurs sans comptage : $V_8 = 2 900 \text{ m}^3/\text{an}$

(Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus)

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



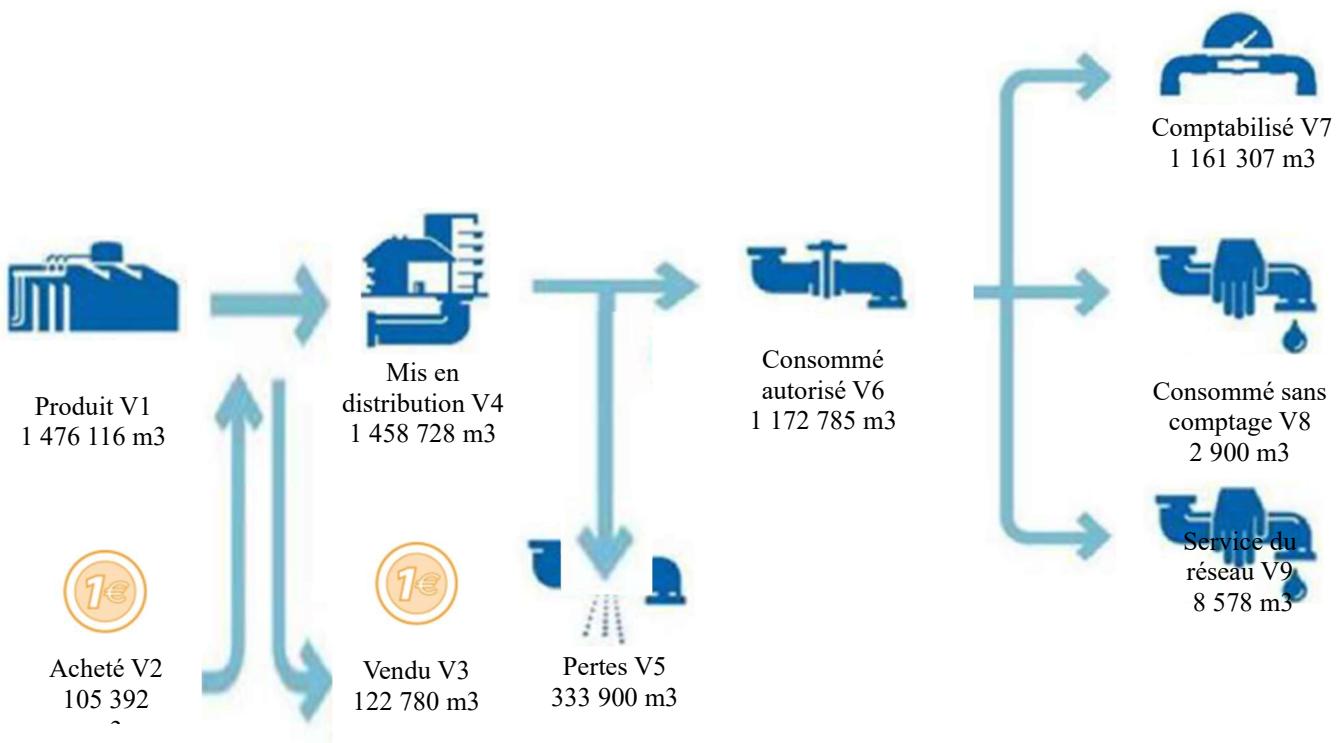
Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **375,6 kilomètres** au 31/12/2024.

Récapitulatif des différents volumes



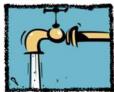
Les différents volumes intervenant au long de la chaîne de distribution de l'eau potable sont définis par le décret n° 2007-765 du 02/05/2007. Leurs définitions et leurs valeurs sont rappelées ci-dessous :

- V_1 ou volume produit (*Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution*)
- V_2 ou volume importé (*Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur*)
- V_3 ou volume exporté (*Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur*)
- V_4 ou volume mis en distribution ($V_1 + V_2 - V_3$)
- V_5 ou pertes ($V_6 - V_4$)
- V_6 ou volume consommé autorisé ($V_7 + V_8 + V_9$)
- V_7 ou volume comptabilisé (*Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés*)
- V_8 ou volume consommateur sans comptage (*Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation*)
- V_9 ou volume de service du réseau (*Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution*)



2. Tarification de l'eau et recettes du service

Modalités de tarification



Toute facture d'eau comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et peut, en outre, comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, notamment du nombre de logements desservis.

Les tarifs applicables du 09/02/2024 au 31/12/2024 sont les suivants :

Tarifs au 01/01/2024		Secteur Lumbres	Ancien Syndicat Alquines	Ancien Syndicat Hem Sud
Part Collectivité				
Frais d'accès au service	(facultatif)	25 €	25 €	25 €
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	65 €	93 €	51 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Tranche 1 : 0 à 250 m ³ Tranche 2 : 251 à 1 000 m ³ Tranche 3 : supérieur à 1 000 m ³	1.24 €/m ³ 1.12 €/m ³ 0.95 €/m ³	1.39 € 0.98 € 0.85 €	1.05 € 0.90 € 0.75 €
Taxes et redevances				
Taxes	Assujettissement TVA ⁽²⁾	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> oui
	Prélèvement sur la ressource en		0.090 €/m ³	0.090 €/m ³
Redevances	Pollution domestique		0.350 €/m ³	0.350 €/m ³
	Autre :			

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Facture d'eau type

Secteur Lumbres (Anciens SIDEAL, Syndicat de Dohem, Syndicat de Fauquembergues, de Pihem et SMEVEM)

Les tarifs applicables du 09/02/2024 au 31/12/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation en %
	Part fixe	61,56 €	65,00 €	+ 5,6 %
	Tranche 1	1,18 €/m ³	1,24 €/m ³	+ 5 %
Collectivité	Tranche 2			
	Part proportionnelle			
	Tranche 3			
	Tranche 4			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau		0,090 €/m ³	0,090 €/m ³	0%
Redevance de pollution domestique		0,32 €/m ³	0,350 €/m ³	0 %
TVA si service assujetti (5,5 %)		13,88 €	14,66 €	+ 5,6 %
Total TTC		266,24 €	281,26 €	+ 5,6 %
Prix au m³		2,22 €/m³	2,34 €/m³	+ 5,4 %

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, sont ici listés les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) :
Prise en compte de l'inflation des fournitures et services, ainsi que des factures énergétiques.

Facture d'eau type

Secteur Ancien Syndicat d'Alquines

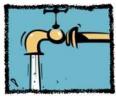
Les tarifs applicables du 09/02/2024 au 31/12/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation en %
	Part fixe	89,80 €	93,00 €	+ 3,5 %
	Tranche 1	1,35 €/m ³	1,39 €/m ³	+ 2,9 %
Collectivité	Tranche 2			
	Part proportionnelle			
	Tranche 3			
	Tranche 4			
	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	0,090 €/m ³	0,090 €/m ³	0%
	Redevance de pollution domestique	0,32 €/m ³	0,35 €/m ³	0 %
	TVA si service assujetti (5,5 %)	16,56 €	17,19 €	+ 3,8 %
Total		317,56 €	329,79 €	+ 3,8 %
Prix au m³		2,65 €/m³	2,75 €/m³	+ 3,7 %

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, sont ici listés les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.):
Prise en compte de l'inflation des fournitures et services, ainsi que des factures énergétiques.

Facture d'eau type

Secteur Ancien Syndicat de la Hem Sud



Les tarifs applicables du 09/02/2024 au 31/12/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Variation en %
Part fixe		46,10 €	51 €	+ 10,6 %
Collectivité	Tranche 1	0,97 €/m ³	1,05 €/m ³	+ 8,2 %
Part proportionnelle	Tranche 2			
	Tranche 3			
	Tranche 4			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau		0,090 €/m ³	0,090 €/m ³	0 %
Redevance de pollution domestique		0,32 €/m ³	0,35 €/m ³	0 %
TVA si service assujetti (5,5 %)		11,64 €	12,64 €	+ 8,6 %
Total		223,34 €	242,44 €	+ 8,5 %
Prix au m³		1,86 €/m³	2,02 €/m³	+ 8,6 %

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, sont ici listés les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.):
Prise en compte de l'inflation des fournitures et services, ainsi que des factures énergétiques.

Recettes (en €)



	collectivité
Vente d'eau aux abonnés domestiques (parts fixe et variable)	2.119.586,60
Vente d'eau aux abonnés non-domestiques (parts fixe et variable)	
Autres prestations auprès des abonnés	33.108,32
Subventions (section exploitation uniquement)	
Contribution exceptionnelle du budget général	
Travaux auprès des abonnés	103.967,32

3. Financement des investissements

Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/L. Cette faible valeur induit nécessairement une suppression des branchements en plomb.

Branchements en plomb changés dans l'année	nombre	35
	pourcentage ⁽¹⁾	
Branchements en plomb restant à changer au 1 ^{er} janvier de l'année de présentation du rapport	nombre	
	pourcentage ⁽¹⁾	

⁽¹⁾ pourcentage calculé par rapport au nombre total de branchements en plomb

Montants financiers (en €)



Montants des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	680.298,66
Montants des subventions pour ces travaux	271.360,00
Montants des contributions du budget général pour ces travaux	

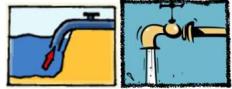
Etat de la dette du service (en €)



L'état de la dette au 31 décembre 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

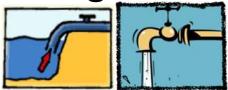
Encours de la dette au 31 décembre 2024 (montant restant dû)	4.194.370,50
	capital
Montant remboursé durant l'exercice	270.114,82
	intérêts
	121.476,85

Amortissements



Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de 671.875,22 €.

présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Réfection du château d'eau de Drionville	318 326 € HT
Renouvellement de canalisations sur les Communes de Lumbres (Route de Nielles et Rue B chochoy)	215 880 € HT
Renouvellement de canalisations sur la Commune d'Affringues,	97 182 € HT
Pose de compteurs de sectorisation – secteur FAUQUEMBERGUES et ESQUERDES et pose de vannes de sectorisation à ESQUERDES	240 000 € HT
Remplacement d'un système de chloration et 3 analyseurs de chlore	25 000 € HT

Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



4. Indicateurs de performance

Qualité de l'eau



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de Santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non-conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

Analyses ...	Prélèvements réalisés	Prélèvements non-conformes	Taux de conformité
... microbiologiques	109	0	100 %
... physico-chimiques	160	8	95 %

Concernant les paramètres physico chimiques, 8 prélèvements non conforme ont été relevés, liés à des dépassements pour les pesticides émergents. Néanmoins, les seuils de conformité sanitaires (11 et 110 µg/l n'ont pas été dépassés

Indice d'avancement de protection des ressources en eau



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

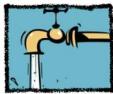
- 0% Aucune action de protection
- 20% Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024

L'indice global d'avancement de protection de la ressource est 72.1 %.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux



Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

Partie A : Plan des réseaux (15 points)

- | | | |
|-----------|--|----|
| 10 | Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrages de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures. | 10 |
| 5 | Définition d'une procédure de mise à jour de plan de réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, renouvellement de réseaux) | 5 |

Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)

- | | | |
|---------------|--|----|
| 10 | Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage, ainsi que de la précision des informations cartographiques pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux. | 10 |
| 1 à 5 | Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90% le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux. | |
| + 1 | Matériaux et diamètre connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux | - |
| + 2 | Matériaux et diamètre connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux | - |
| + 3 | Matériaux et diamètre connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux | - |
| + 4 | Matériaux et diamètre connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux | - |
| + 5 | Matériaux et diamètre connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux | 5 |
| 0 à 15 | L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux. | |
| 0 | Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux. | - |
| 10 | Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux. | 10 |
| 11 | Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux. | - |
| 12 | Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux. | - |
| 13 | Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux. | - |
| 14 | Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux. | - |
| 15 | Dates ou périodes de pose connues pour moins 95% du linéaire des réseaux. | - |

Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)

- | | | |
|-----------|--|----|
| 10 | Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie...) et s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux. | 10 |
| 10 | Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution. | - |
| 10 | Le plan de réseaux mentionne la localisation des branchements. | 10 |
| 10 | Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur. | 10 |
| 10 | Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite. | 10 |
| 10 | Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement. | 10 |
| 10 | Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans) | - |
| 5 | Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier le temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux. | - |

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux 2024 du service est..... 90

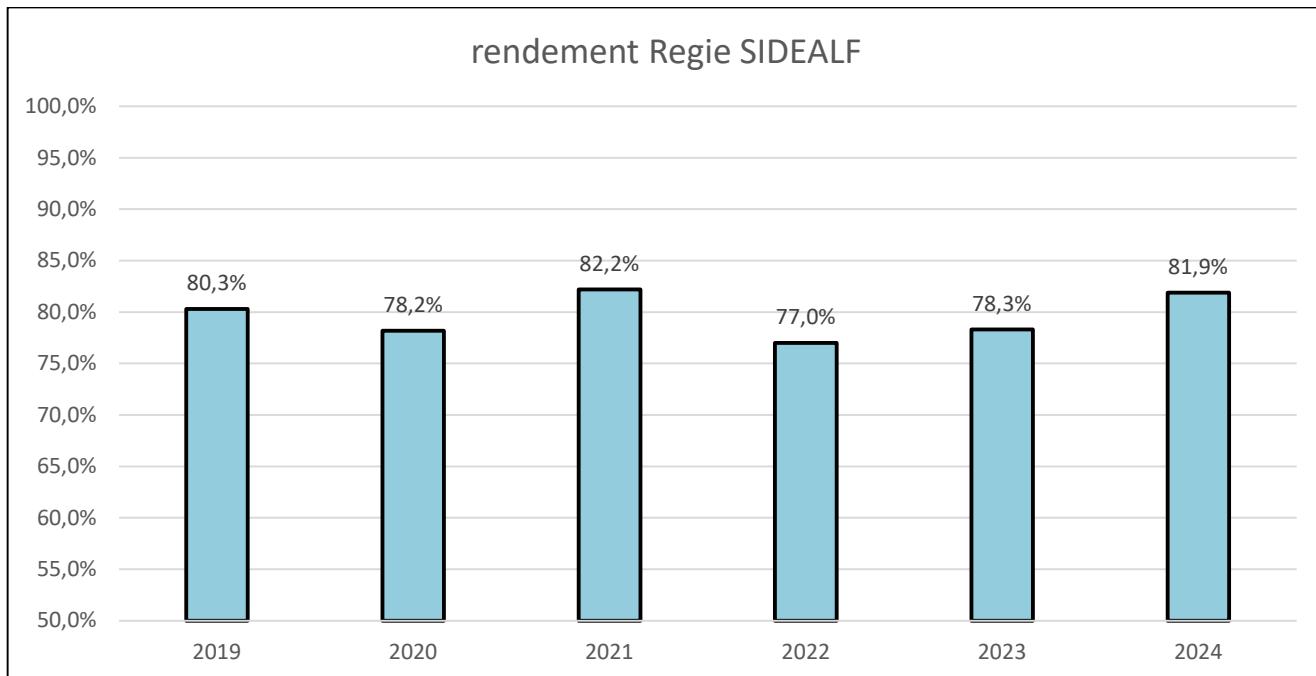
Rendement du réseau de distribution



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Pour l'année 2024, le rendement du réseau de distribution est :

$$\frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} \times 100 = 81,9 \%$$



Indice linéaire des volumes non comptés

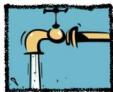


Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Pour l'année 2024, l'indice linéaire des volumes non comptés est :

$$\frac{\text{Volumes mis en distribution} - \text{Volumes comptabilisés}}{\text{Nombre de jours de la période} \times \text{longueur du réseaux}} = 2,17 \text{ m}^3/\text{km/jour}$$

Indice linéaire de pertes en réseau

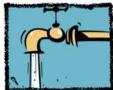


Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Pour l'année 2024, l'indice linéaire de pertes en réseau est :

$$\frac{\text{Volumes mis en distribution} - \text{Volumes consommés autorisés}}{\text{Nombre de jours de la période} \times \text{longueur du réseau}} = 2,09 \text{ m}^3/\text{km/jour}$$

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Pour mémoire, les renouvellements de réseau ont atteint ces dernières années (en mètres) :
(Nouvelle structure depuis le 01/01/2016 issue de la fusion de 5 syndicats, intégration de la Hem Sud et Alquines au 01/01/2020)

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
1.200	1.500	0.650	0.750	0.700	2. 100	1.800	1.640	0.870

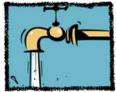
Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est :

$$\frac{0.87 \text{ km } 2024}{375} \times 100 = 0.23\%$$

Sur 5 années glissantes, le taux moyen de renouvellement est de 0,38 %

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2024, le service a reçu 16 demandes d'abandon de créances de la part du Trésor Public et en a accepté 16 par délibération du comité syndical, pour un montant de 26 593,38 €.

Pour l'année 2024, l'indicateur relatif aux abandons de créances et versements à un fonds de solidarité est donc de :

$$\begin{array}{rcl} \text{Montant des abandons de créance} & \underline{26\,593,38} & = 0,024 \text{ €/m}^3 \\ \text{Volume facturé} & \underline{1\,113\,350,00} & \end{array}$$

Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.